

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			



- Zones urbaines**
- Zones de centralité
- Uab Uac1 Uac2 Uah
- Zones de proximité et d'habitat collectif
- Ubc Ucb Ubp
- Zones d'habitat individuel
- Uon Uop Uos1 Uos2
- Zones de hameaux
- Uhd Uhs
- Zones d'activités économiques
- Uem Uem1 Uem2 Uem3 Uem4 Uem5
 - Uec Uec1 Uec2 Uec3 Uec4 Uec5
- Zones d'activités touristiques
- U1 U2 U3 U4 U5 U6 U7 U8 U9
- Zones U spécifiques
- Ueq Ueq1 Ueq2 Ueq3 Ueq4 Ueq5 Ueq6 Ueq7 Ueq8 Ueq9
- Zones à urbaniser**
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat
- Au1 Au2 Au3 Au4 Au5 Au6 Au7 Au8 Au9
- Zones à urbaniser à vocation économique
- Alu1 Alu2 Alu3 Alu4
- Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
- Alu5
- Zones agricoles**
- Zones agricoles
- A
- Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagiques et pour les cultures massives au pâturage des litières
- As
- Zones agricoles d'alpage
- Aalp
- Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
- Aa
- Zones agricoles de centre équestre
- At
- Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
- Av
- Zones naturelles**
- Zones naturelles
- N
- Zones naturelles de parc urbain
- Npu
- Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
- Nv1 Nv2 Nv3 Nv4
- Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
- Ns
- Zones naturelles de jardins partagés
- Nj
- Zones naturelles touristiques
- Nt1 Nt2 Nt3 Nt4 Nt5 Nt6 Nt7 Nt8 Nt9 Nt10 Nt11 Nt12 Nt13 Nt14 Nt15 Nt16 Nt17 Nt18 Nt19 Nt20 Nt21
- Autres zones naturelles
- Nc Ncl Ncl1 Ncl2 Ncl3 Ncl4 Ncl5 Ncl6 Ncl7 Ncl8 Ncl9 Ncl10 Ncl11 Ncl12 Ncl13 Ncl14 Ncl15 Ncl16 Ncl17 Ncl18 Ncl19 Ncl20 Ncl21
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L. 151-41 du CU*
 - Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L. 151-41 du CU*
 - Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU* (OAP)
 - Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU**
 - Chalets d'alpage au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU**
 - Éléments de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU**
 - Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU**
 - Si se référer à l'OAP Patrimoine
 - Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du CU*
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU*
 - Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L.113-1 du CU*
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU*
 - STECAL au titre de l'article L.151-13 du CU*
 - * Code de l'Urbanisme
- Données d'information**
- Bande des 100m
 - Espaces proches du rivage
 - Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
 - Bâtiment agricole
 - Chemin de fer
 - Cours d'eau

